

Compte rendu du Conseil Municipal

Séance du 8 Février 2021

Le Conseil Municipal de la commune de Sermaise, s'est réuni en session ordinaire, le huit du mois de février, sous la présidence de Gildas Marek, Maire, convocation le 01/02/2021.

Sont présents

Mmes Gauthier, Lelièvre, Leroux et Thierry
Mrs Brossard, Choynet, Lalande, Leboucher et Mabit

Absents excuses

Mme Lehoreau Maryvonne procuration à Mr Leboucher

Secrétaire de séance

Mme Leroux Chantal

Ordre du jour

- Adressage
- Vente terrain
- Élu référent Anjou Fibre (Numérique)
- CCALS groupement entretien voirie
- Questions diverses

Plusieurs conseillers désirent apporter des modifications au compte rendu du 07 décembre 2020.

Mr Lalande souhaite apporter les modifications suivantes :

ECOLE Mr le Maire explique qu'aujourd'hui, les enfants de deux ans sont accueillis à l'école, mais que cela pose des difficultés de prise en charge, en premier lieu dans le cadre périscolaire (déplacement vers la cantine et restauration) et en deuxième lieu dans le cadre scolaire. Mme Leroux précise que l'école n'est pas une garderie et que dans beaucoup d'autres municipalités ils ne sont pas accueillis tant qu'ils ne sont pas propres. Mme Thierry précise que le congé parental n'est plus que de deux ans. Mr Lalande indique que dans une majorité de cas de figures (dépendant de la structure familiale) le congé parental de droit à partir du deuxième enfant est de 24 mois pour chaque parent et court jusqu'aux trois ans de l'enfant. Une réunion doit se tenir entre les élus et le personnel travaillant à l'école, pour définir le projet d'accueil et de scolarisation des tous petits (moins de 3 ans) à l'école au moment de l'inscription. Un protocole doit être réalisé avec les parents, les enseignants et la municipalité.

CONTRAT POUR ETUDE DE FAISABILITE Plusieurs conseillers souhaitent que le courtier leur propose plusieurs devis de prestataires réalisant des études de faisabilité avec des informations sur leurs compétences et sur leurs expériences similaires (écoles et salle polyvalente) afin d'avoir le choix.

QUESTIONS DIVERSES **Station Épuration** Mr Lalande précise qu'il s'agit de travaux de sécurisation ainsi qu'un diagnostic sur l'envasement des lagunes.

Broyeur de végétaux Mr Lalande informe que le SICTOM met à disposition des communes un broyeur de végétaux, il pourrait être mobilisé pour transformer les produits de tailles de la commune et des administrés en copeaux visant à réduire les volumes transportés vers les déchetteries et à valoriser ces produits sur place. Il faudra bien communiquer au préalable.

Terrain des Berdus Travaux au terrain des Berdus Mr Leboucher indique qu'il avait compris que le devis était d'environ 3 000 €. La secrétaire lui précise que la facture est de 4 544 € TTC : 2 896.67 € HT correspondant au travail de broyage de souches réduit à son minimum en ne faisant que les alignements de souches et le reste concerne les frais de transfert du matériel et le déchetage en copeaux de bois des troncs de peupliers restés sur place. Mr Lalande présent sur le site en permanence durant les travaux estime qu'il y a une demi-heure et 10 minutes de compter en plus, il voit avec la sté Gendron pour obtenir un avoir. Mr Lalande précise que tous les agriculteurs de la commune ont participé à ce chantier, participatif avec divers outils nécessaires (pelleteuse, bennes, télescopique, disques, broyeur, etc..) et permettant de réduire la facture de restauration de cet espace naturel. Il reste des tailles de formation et coupes de rejets de peupliers à réaliser dans les haies dans le cadre de chantiers participatifs également. Il faudra passer la herse rotative, afin de réduire la reprise des orties et chardons et en vue

d'obtenir un terrain carrossable.

Mr Leboucher souhaite apporter les modifications suivantes :

CONTRAT POUR ETUDE DE FAISABILITE Je demande que le conseil municipal dispose de trois propositions d'architecte avec un contact direct de la commune, et non en passant par un courtier.

Mr Choynet souhaite apporter les modifications suivantes :

Terrain des Berdus Je souhaite que les devis correspondent exactement aux travaux à réaliser. Je m'inquiète sur le devenir des copeaux, peuvent il rester longtemps en tas, sans se détériorer.

Mr Lalande lui indique que les copeaux peuvent rester plusieurs mois en tas sans s'abîmer.

Ordre du jour du 08/02/2021

ADRESSAGE

Pour Anjou Fibre, il a été nécessaire de normaliser toutes les adresses de Sermaise. Il apparaît aujourd'hui, que le lieu-dit Le Paradis ne possède pas d'adresse normalisée. Après discussion, les conseillers municipaux décident d'attribuer le 18, rue de la Mairie pour le lieu-dit Le Paradis, et chargent Mr le Maire de toutes les démarches administratives.

VENTE TERRAIN

Dans un courrier du 21/01/2021, la SCI du Croissant de Mr Pretrement Sébastien indiquait son souhait de se porter acquéreur du dernier terrain communal à vendre Chemin de la Joussinière, et d'acquérir une prolongation le long du lot D, voisin pour un total d'environ 570 m², il précise aussi qu'il prendra à sa charge les frais de bornage de l'extension, afin de pouvoir y construire deux maisons.

Mr Leboucher et Mr Choynet se posent la question sur le passage piétons qui restera entre les deux maisons, est-il suffisant pour l'accès des pompiers au city stade. Mme Thierry lui indique, qu'il n'y a pas d'obligation pour les accès piétons, qu'elle s'est déjà renseignée. Mrs Leboucher et Choynet précisent qu'ils vont s'abstenir sur ce vote car ils n'ont pas l'information sur l'accès pour les pompiers.

Après discussion, le conseil municipal de Sermaise accepte par 8 voix pour et 3 abstentions, de vendre le lot C, d'une surface de 427 m² à la SCI du Croissant de Mr Pretrement Sébastien, accepte l'extension de ce terrain pour s'aligner avec le lot D, précise que le m² est à 25 €, que les frais de bornage, notariés et de viabilisations seront à la charge de l'acquéreur. Les conseillers précisent que l'adresse normalisée de ces deux habitations sera le 9 et 9bis Chemin de la Joussinière et chargent Mr le Maire de toutes les démarches administratives.

ELU REFERENT ANJOU NUMERIQUE

Dans un courrier du 14/01/2021, Anjou Numérique demande la désignation d'un élu référent. Le conseil municipal, après discussion, désigne Mme Thierry Mélissa, élu référent Anjou Numérique pour la commune de Sermaise.

CCALS GROUPEMENT ENTRETIEN VOIRIE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de lancer un marché public concernant des travaux d'entretien de la voirie.

Afin de réduire les coûts, Monsieur le Maire propose d'adhérer au groupement de commandes acté par la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe. Pour cela, il convient de conclure une convention constitutive du groupement de commandes.

Monsieur le Maire

Expose :

Vu les articles R2123-1, R2123-4, R2123-5 et R2123-6 du Code de la commande publique relatifs aux conditions de recours à une procédure adaptée et aux règles applicables,

Vu les articles R2162-1 à R2162-6, et les articles R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique définissant les accords-cadres,

Vu les articles R2162-7 à R2162-12 du Code de la commande publique définissant les accords-cadres à marchés subséquents,

Vu les articles R2162-13 à R2162-14 du Code de la commande publique définissant les accords-cadres à bons de commande,

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique autorisant les collectivités à créer des groupements de commandes,

Vu l'article L1414-3 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de lancer une consultation afin de pouvoir procéder à des travaux d'entretien de la voirie,

Considérant qu'un accord-cadre apparaît être la forme de marché la plus adaptée au besoin,

Considérant que ce marché public aura une durée de 3 ans (soit 1 an, reconductible 2 fois),

Considérant que la constitution d'un groupement de commandes permet la mutualisation de la procédure de marché public et ainsi de participer à des économies sur les achats,

Considérant que l'accord-cadre est composé des lots, caractéristiques et montants suivants :

Lot	Forme de l'accord-cadre	Nombre maximum d'attributaires	Minimum annuel € HT	Maximum annuel € HT
Lot 1 : Points à temps automatiques et grave émulsions	Bons de commande	3	Sans minimum	250 000,00
Lot 2 : Enrobés projetés type blow patcher	Bons de commande	3	Sans minimum	50 000,00
Lot 3 : Réparation de voirie	Marchés subséquents	3	Sans minimum	350 000.00
Lot 4 : Couche de roulement sur voirie (enduits)	Marchés subséquents	3	Sans minimum	510 000.00
Lot 5 : Curage de fossés	Bons de commande	3	Sans minimum	250 000.00
TOTAL ANNUEL			Sans minimum	1 410 000.00
TOTAL GLOBAL (Sur toute la durée du marché)			Sans minimum	4 230 000.00

Considérant que le président de la commission d'appel d'offres est le représentant du coordonnateur du groupement.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- 1) D'approuver l'adhésion au groupement de commandes ;
- 2) D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe coordonnateur du groupement et l'habilitant à lancer et signer le marché et toutes pièces connexes selon les modalités fixées dans cette convention ;
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement ;
- 4) De désigner Mr Marek Gildas représentant titulaire de la commune de Sermaise lors de la commission d'appel d'offres ;
- 5) De désigner Mme Gauthier représentante suppléante de la commune de Sermaise lors de la commission d'appel d'offres ;

Mr Lalande précise que les frais de publicité ne seront pas élevés vu le nombre de communes de la CCALS.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des présents tous les divers points mentionnés ci-dessus. La convention est en pièce annexe.

Mr le Maire précise que c'est en ce moment qu'il faudrait faire le tour des fossés, afin de constater ceux qui débordent. Mr Lalande précise que les bords de routes s'abîment très rapidement à l'endroit où des ponts sont bouchés, puisque l'humidité reste plus longtemps et qu'avec la météo, ils deviennent fragiles.

QUESTIONS DIVERSES

Mr le Maire précise que la prochaine réunion de commission Finances se déroulera début mars, après les rendez-vous avec le Préfet de Maine et Loire et la Trésorière de Seiches sur le Loir.

Mme Leroux précise qu'il faut débiter les démarches d'expulsion de la locataire du logement au-dessus de la Mairie, maintenant, pour avoir un effet après le 01/06/2021.

L'arrêt maladie de Mme Rabel Christelle est prolongé jusqu'au 28/02/2021.

Mme Malet Pascale sera en congés les 18 et 19 février, (le service de la cantine sera donc assuré par Mme Carole Garanger Riverie) et les 1 et 2 mars.

Mme Lelièvre demande s'il serait possible de peindre le poteau d'indication, qui se trouve au carrefour avant le lieu-dit L'Épinerie, route d'Echemiré, car il est très beau, mais abîmé.

Mme Thierry Mélissa informe le conseil, qu'elle a reçu le devis de faisabilité de la salle des fêtes qui s'élève à 5 640 € TTC. Mr Guion, courtier en travaux, a fait un comparatif et les autres devis sont plus élevés, pour la salle 6 500 € TTC et pour l'école 7 500 € TTC. Mme Thierry précise qu'elle ne fera pas de devis sans Mr Guion.

Pour répondre à la question de Mr Lalande, à propos du cahier des charges, celui-ci n'est réalisé qu'après la faisabilité.

Pour répondre à Mme Leroux, Mme Cesbron (CCALS) a confirmé que les sommes dépensées pour la faisabilité sont prises dans les dossiers de demande de subventions, si les travaux débutent dans les 4 années à suivre.

La prochaine réunion de conseil est envisagée le 09/03/2021 à 19h45, à la salle des Loisirs.

L'ordre du jour, étant épuisé, la séance est levée à 21h.
Ainsi ont délibéré, les membres présents.